



CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE REPETITIONS

DANS L'AUDITORIUM

DE

**L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE
DE PETITE CAMARGUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE DE L'ASSOCIATION : CHAMP LIBRE pour Ensemble Jazz dirigé par Richard Huet.

ADRESSE : 2 ALL DEODAT DE SEVERAC 30060 ROCHEFORT DU GARD

REPRESENTEE PAR : Richard HUET
EN QUALITE DE : DIRECTEUR ENSEMBLE JAZZ

Ci-après dénommée L'ASSOCIATION, d'une part

ET

RAISON SOCIALE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE CAMARGUE

ADRESSE :

145 avenue de la Condamine
30600 VAUVERT

N°SIRET :

243 000 593 000 34

CODE APE :

8411 Z

REPRESENTEE PAR :

André BRUNDU

EN QUALITE DE :

Président

Ci-après dénommée " LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

Par la présente convention, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES autorise l'ASSOCIATION CHAMP LIBRE à occuper l'auditorium de l'école intercommunale de musique pour y organiser des répétitions conformément aux dispositions des articles ci-après.

La mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par L'ASSOCIATION CHAMP LIBRE des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, L'ASSOCIATION s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- N'accueillir que les membres de L'ASSOCIATION
- Utiliser les locaux exclusivement dans le but d'y organiser des répétitions
- S'interdire de sous-louer tout ou partie des locaux et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement ;
- Prendre la responsabilité des dégradations causées aux locaux ou au matériel mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés.
- S'interdire tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens, en usant paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ne pas utiliser d'appareils dangereux, ni ne détenir des produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- S'assurer contre les risques Responsabilité Civile en s'acquittant du paiement de celle-ci ;
- Respecter le règlement intérieur de l'Ecole de musique de Petite Camargue.
- Respecter la configuration affichée de la salle 16B.
- Faire une demande auprès de la Direction pour toute séance supplémentaire.

L'ASSOCIATION assumera la responsabilité artistique et pédagogique de l'activité. L'ASSOCIATION s'engage à communiquer à LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES toutes les informations techniques nécessaires au déroulement des répétitions. L'ASSOCIATION assume, en outre, les aspects techniques de la répétition et la responsabilité de l'utilisation et du transport du matériel disponible sur place et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la répétition. Tout dommage avéré porté au matériel ou à tout élément présent dans la salle devra être réparé. L'ASSOCIATION s'engage à respecter strictement les règles affichées dans la salle pour l'allumage, l'utilisation et l'extinction du système de sonorisation. L'utilisation ne pourra en être faite qu'après un point réalisé entre le régisseur et le référent de l'ensemble Jazz (Richard Huet).

L'ASSOCIATION s'engage à restituer la salle après utilisation conformément à la configuration affichée à l'intérieur.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES mettra à disposition la moitié de l'Auditorium de l'école de musique pour les répétitions de l'Association en configuration séparée correspondant à la salle 16B.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES met à disposition de L'ASSOCIATION, l'auditorium de l'Ecole intercommunale de musique de Petite Camargue pour des séances de répétitions qui se dérouleront **chaque mardi en période scolaire du 1^{er} décembre 2023 au 15 juillet 2024.**

L'horaire de la répétition est établi de **20H à 21H30.** Les musiciens de l'ensemble Jazz pourront accéder à la salle 16B à partir de 19H45. L'ensemble doit avoir quitté l'école de musique au plus tard à 21H45.

Les frais d'entretien, de nettoyage, d'eau, d'électricité et de chauffage seront supportés par LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES met à disposition de l'association les éléments de matériels suivants :

- Un piano acoustique
- Une batterie
- Un ampli basse
- Un ampli guitare
- Des pupitres (20)
- Des chaises disposées en configuration.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES met également à disposition de l'association le système de sonorisation de la salle 16b.

- Table de mixage reliée au Dispatch
- Deux baffles avec caisson
- Deux retours de scène
- Un pied de micro
- Un câble XLR et un micro de scène (sur demande).

La COMMUNAUTE DE COMMUNES se réserve le droit d'annuler une répétition en informant au moins un mois à l'avance l'Association en cas de nécessité d'utilisation de l'Auditorium par l'école de musique.

ARTICLE IV - REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à L'ASSOCIATION par LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES pendant la durée de la convention.

ARTICLE V - ASSURANCES

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques liés à son activité.

ARTICLE VI - LOI ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités dans tous les cas reconnus de force majeure, étant précisé que ni la pluie, ni le mauvais temps, ne constitue un cas de force majeure.

Le non-respect de l'une des clauses de la présente convention entraînera sa résiliation de plein droit, sans que la partie défaillante ne puisse exiger aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE VIII - LITIGE

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat et qui n'a pu être résolu par accord amiable entre les parties, sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à VAUVERT, en deux exemplaires, le 15/12/2023

Lu et approuvé
L'ASSOCIATION



Lu et approuvé
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le 17.01.2024

S²LOW

ID : 030-243000593-20231215-DEC2023_12_80PA-CC